



MAIRIE

Place de la Mairie

38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR

CONTRAT DE LOCATION SALLE DU CANAL MOUTURIER

Entre Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire de SAINT CLAIR DE LA TOUR, Place de la Mairie, 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR, représentant la Commune, le bailleur,

Et

Mr et/ou Mme

Adresse

1/ DÉSIGNATIONS DES LOCAUX

Les locaux concernés par la location incluent la salle « dite du canal Mouturier » ainsi que les dépendances listées ci-après : les sanitaires, le parking.

Il est strictement interdit d'utiliser la cour de l'école. Son accès est autorisé uniquement en cas d'urgence.

2/ ÉQUIPEMENTS

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle. **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE SORTIR LES TABLES ET LES CHAISES DE LA SALLE.**

3/ DESTINATION DES LIEUX LOUÉS

La salle est louée pour accueillir l'évènement suivant :

4/ ÉTATS DES LIEUX

Un état des lieux « d'entrée » sera fait à la remise des clés le samedi matin, par un représentant de la Mairie.

Un état des lieux « sortant » sera fait le lundi matin, par un représentant de la Mairie, à qui les clés seront rendues.

5/ DURÉE

La location débute le : / / à heures.

Elle prend fin le : / / à heures.

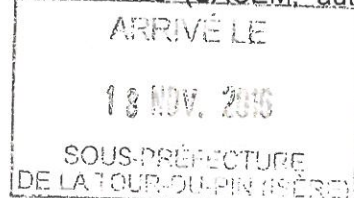
Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et l'heure fixée ci-dessus. Le locataire est tenu de se présenter à l'heure indiquée de début de location pour procéder à l'état des lieux d'entrée.

La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date et l'heure de fin de location fixée ci-dessus. Le locataire est tenu de rester pour procéder à l'état des lieux de sortie.

6/ CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu :

- ↳ De verser une caution le jour de la remise des clés
- ↳ De régler la totalité du loyer le jour de la remise des clés,
- ↳ De fournir une attestation d'assurance responsabilité de l'organisateur, le jour de la remise des clés
- ↳ D'éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur de la salle,
- ↳ D'effectuer toutes les démarches et déclarations nécessaires selon les lois et règlements en vigueur notamment auprès des contributions directes et indirectes (SACEM, autorisation de buvette, droits d'auteur...),
- ↳ De se conformer au règlement signé.



7/ OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'évènement organisé par le locataire, dans la limite de 50 personnes et ce, pour des raisons de sécurité.

En cas d'accident, la responsabilité du bailleur ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

Le bailleur s'engage à fournir un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la location.

8/ CESSION, SOUS LOCATION

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

9/ CLAUSE RESOLUTOIRE

↳ À défaut de paiement du loyer le jour de la location, le bail sera résilié immédiatement et de plein pouvoir par le bailleur.

↳ Le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès aux salles ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne corresponde pas à celle décrite dans le présent contrat, sans restitution des sommes versées.

10/ CAUTION

Le locataire s'engage à verser une caution de **200 € TTC**, payable le jour de la location.

Elle devra être récupérée en Mairie (sous huitaine) après l'état de lieux établi par un représentant de la mairie.

En cas de dommages observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera déduit de la caution.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous six jours ouvrables après constatations des dégâts.

11/ PRIX DE LA LOCATION

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement au plus tard à la remise des clés

- D'un chèque de caution de **200 €**
- Du prix de la location €

Les modes de paiement acceptés sont le chèque et les espèces.

12/ CLAUSES PARTICULIÈRES

- Article 12-1 : ASSURANCE

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur.

- Article 12-2 : NETTOYAGE

Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état identique à celui qu'il a trouvé.

En cas de manquement à cette clause, le locataire s'engage à verser au bailleur un supplément de 30 € TTC, afin que celui-ci puisse prendre en charge les frais de nettoyage supplémentaires.

- Article 12-3 : CHARGES INCOMBANT AU BAILLEUR

Le papier toilette, les balai, raclette, sceau, serpillère et pelle sont fournis par le bailleur.

- Article 12-4 : REGLEMENT INTERIEUR

Voir le règlement intérieur signé par le locataire.

Fait à **ST CLAIR DE LA TOUR**, le

En deux exemplaires dont un remis au locataire.

Le Maire,
Jean-François DELDICQUE

Le locataire,

